



RÈGLEMENTS
ADMINISTRATIFS
2018-2019

Dernière révision : CSS 1718-01 / juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Admissibilité d'une école	3
Article 2	Admissibilité d'un élève	4
Article 3	Admissibilité d'un entraîneur	4
Article 4	Catégories d'âges	5
Article 5	Surclassement	5
Article 6	Règlements	6
Article 7	Comités	6
Article 8	Formation des ligues régionales DIVISION 2 & DIVISION 3	9
Article 9	Inscription des équipes	9
Article 10	Réunion de ligue (confection des calendriers)	9
Article 11	Modification au calendrier	10
Article 12	Inscription des joueurs	10
Article 13	Identification de l'équipe	12
Article 14	Éthique sportive	12
Article 15	Déroulement d'une rencontre	14
Article 16	Arbitrage	15
Article 17	Forfait	16
Article 18	Protêt	16
Article 19	Expulsion	16
Article 20	Transmission des résultats	17
Article 21	Désistement	18
Article 22	Éliminatoires	18
Article 23	Championnats provinciaux scolaires	20
ANNEXE 1	Catégories d'âge 2018-2019 / secteur SECONDAIRE	23
ANNEXE 2	Catégories d'âge 2018-2019 / secteur PRIMAIRE	24

ARTICLE 1 ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉCOLE

- 1.1 Toute école primaire ou secondaire située sur le territoire du RSEQ Lac-Saint-Louis et dont la commission scolaire ou l'établissement est membre en règle peut participer aux différentes activités inscrites à la programmation annuelle du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 1.2 Avant de s'inscrire auprès d'une autre instance régionale du RSEQ, l'école doit obtenir l'autorisation du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- La participation d'un établissement membre d'une instance régionale autre que celle du RSEQ Lac-Saint-Louis devra faire l'objet d'une autorisation préalable de son instance régionale d'appartenance.
- 1.3 Écoles non-membres :
- Des frais d'administration seront facturés aux écoles membres d'une instance régionale autre que le RSEQ Lac-Saint-Louis et qui participent aux activités ce dernier :
- Ligue : 75\$ par équipe
Tournoi : 30\$ par équipe
- La participation aux événements identifiés comme Championnat régional scolaire (primaire ou secondaire) est réservée exclusivement aux écoles membres du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 1.4 Regroupement d'écoles
- 1.4.1 Principe de base
- Le principe d'entité-école est à la base du RSEQ et toute dérogation à ce principe fondamental doit faire preuve d'une autorisation préalable et exceptionnelle.
- Lors de leur participation aux activités du RSEQ Lac-Saint-Louis, tous les membres d'une équipe doivent fréquenter l'école qu'ils représentent, sauf pour les cas de regroupement demandés par la commission scolaire et entérinés par le conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- Seules les demandes de regroupement pour les écoles primaires d'une même commission scolaire seront évaluées.
- 1.4.2 Dérogation au principe d'entité-école et conditions
- Un regroupement école est une dérogation exceptionnelle au principe d'entité-école et doit avant tout prioriser les écoles de proximité pour le bien de l'ensemble des élèves concernés par ce regroupement et non dans le but de favoriser le développement de l'élite ou d'une discipline en particulier.
- Toute demande de regroupements d'écoles doit d'abord être évaluée par la commission scolaire et aucun regroupement ne sera autorisé si les établissements concernés ne sont pas tous membres d'une même commission scolaire.
- En collaboration avec les écoles concernées, la commission scolaire a la responsabilité d'identifier les établissements qui feront partie de ce regroupement et d'identifier l'école d'accueil.
- Un regroupement peut rassembler un maximum de trois (3) établissements primaires.

Cette dérogation est octroyée pour l'année en cours et pour l'ensemble des sports collectifs. Les demandes de regroupement ne peuvent pas différer d'une discipline à l'autre. Par conséquent, l'école identifiée dans un regroupement concède son privilège d'inscrire une équipe pour son école d'appartenance.

En sport individuel, l'école identifiée dans un regroupement conserve son privilège d'inscrire des étudiants athlètes pour son école d'appartenance.

Aucun regroupement ne sera autorisé pour plus d'une année et les demandes de regroupement doivent être soumises annuellement.

Toute demande de regroupement doit être envoyée au RSEQ Lac-Saint-Louis au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, via le formulaire prévu à cet effet et par le département des services éducatifs de la commission scolaire.

Les demandes non conformes, incomplètes ou envoyées passé le délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 2 ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE

- 2.1 Conformément à l'article 1 du présent document, tout élève inscrit à temps plein est admissible aux activités offertes par l'établissement qu'il fréquente.
- 2.2 L'élève qui fréquente le secteur adulte doit, avant de pouvoir disputer son premier match, avoir été approuvé par le RSEQ Lac-Saint-Louis. L'école a la responsabilité d'envoyer la demande d'autorisation dans les délais et de préalablement valider si l'étudiant répond aux exigences décrites à l'article 5 de la réglementation administrative du RSEQ.
SANCTION : l'équipe qui omet de faire approuver ses joueurs dans les délais perdra la ou les parties par forfait.
- 2.3 Admissibilité aux activités du secteur secondaire
Est admissible aux activités du secteur secondaire tout élève qui fréquente un établissement secondaire ou primaire membre du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 2.4 Admissibilité aux activités du secteur primaire
Est admissible aux activités du secteur primaire tout élève qui fréquente un établissement primaire membre du RSEQ Lac-Saint-Louis et qui ne participe pas déjà à une activité du secteur secondaire dans cette même discipline (sport collectif et/ou individuel).

ARTICLE 3 ADMISSIBILITÉ D'UN ENTRAÎNEUR

- 3.1 Secteur SECONDAIRE :
Pour être admissible, un entraîneur/accompagnateur devra :
 - a) Être dûment mandaté par l'établissement
 - b) Ne pas avoir de suspension en vigueur à son dossier.
 - c) Détenir une certification PNCE relative à sa discipline et son niveau d'intervention.
 - d) Les diplômés en éducation physique doivent demander une équivalence ou une reconnaissance d'accréditation auprès de Sports Québec pour être exemptés du PNCE.
 - e) L'entraîneur ou le responsable de l'équipe présent lors des parties doit être âgé d'au moins 18 ans.

- f) L'assistant entraîneur doit être âgé d'au moins 16 ans.
- g) Une équipe ne peut pas se présenter sans la présence d'une personne responsable dûment mandatée par l'école, âgée d'au moins 18 ans et officiellement inscrite. Le cas échéant, elle sera considérée comme absente.

3.1.1 CERTIFICATION 3R

La présence d'un membre du personnel d'encadrement dûment inscrit et ayant obtenu sa certification 3R est OBLIGATOIRE dès la première partie de la saison régulière, à chacune des parties, et ce jusqu'à la finale régionale.

Cette certification est valide pour une durée de cinq ans ou jusqu'à ce que la formation de deuxième niveau soit disponible.

SANCTIONS :

- 1) L'équipe qui aligne un membre du personnel qui n'a pas la certification perdra la partie par forfait.
- 2) L'équipe dirigée par un entraîneur qui a omis d'obtenir sa certification sera disqualifiée et perdra la partie par forfait.

3.2 Secteur PRIMAIRE :

Pour être admissible, un entraîneur/accompagnateur devra :

- a) Être dûment mandaté par l'établissement
- b) Ne pas avoir de suspension en vigueur à son dossier
- c) L'entraîneur ou le responsable de l'équipe présent lors des parties doit être âgé d'au moins 18 ans
- d) L'assistant entraîneur doit être âgé d'au moins 16 ans.
- e) Une équipe ne peut pas se présenter sans la présence d'une personne responsable dûment mandatée par l'école et âgée d'au moins 18 ans. Le cas échéant, elle sera considérée comme absente.

ARTICLE 4 CATÉGORIES D'ÂGES

- 4.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le Réseau du sport étudiant du Québec dans les règlements généraux et/ou spécifiques de l'année en cours. Consultez l'annexe 1 du présent document pour connaître les catégories d'âges en vigueur.
- 4.2 Le RSEQ Lac-Saint-Louis peut, s'il le juge à propos et à la demande de ses membres, faire ses propres catégories d'âges. Cependant, cette catégorie pourrait ne pas être admissible au championnat provincial du Réseau du sport étudiant du Québec.

ARTICLE 5 SURCLASSEMENT

- 5.1 La règle du surclassement est appliquée en accord avec la réglementation spécifique de chaque sport employé par le Réseau du sport étudiant du Québec.
- 5.2 Les filles sont admises dans les équipes masculines dans la mesure où l'article 14.2 est respecté. Les équipes féminines doivent exclusivement être composées de filles.
- 5.3 Dans le cas où les équipes de deux catégories soient jumelées pour une ligue et dont la finalité est distincte, les athlètes inscrits dans leur équipe devront, pour la totalité de la saison ainsi que les éliminatoires, respecter la catégorie d'âge de leur finale.

Ex : Jumelage des équipes CF et JF pour la ligue, mais chaque catégorie a sa propre finale. Les équipes CF devront respecter la catégorie d'âge cadette et ne pourront pas inscrire de joueuses juvéniles à leur alignement.

ARTICLE 6 RÈGLEMENTS

- 6.1 Pour chacun des sports, les règlements officiels sont ceux de la fédération sportive reconnue.
- 6.2 La réglementation spécifique régionale a préséance sur la réglementation des fédérations sportives.
 - 6.2.1 Tout sport inscrit à la programmation du RSEQ Lac-Saint-Louis fait l'objet d'une réglementation spécifique et/ou coordonnées de réalisation.
 - 6.2.2 La réglementation spécifique est préparée et/ou révisée par la commission sectorielle à tous les ans, au besoin.
 - 6.2.3 La réglementation spécifique et administrative sont sujettes à l'approbation du conseil d'administration.
- 6.3 Les règlements administratifs et spécifiques du Réseau du sport étudiant du Québec doivent être respectés lors des événements provinciaux scolaires.
- 6.4 Modification des règlements spécifiques et administratifs régionaux
Pour toutes modifications de règlements, voici les procédures à suivre :
 - 6.4.1 Remplir le formulaire de modifications ou d'amendements des règlements et le retourner au RSEQ Lac-Saint-Louis au plus tard le 30 mai de chaque année.
 - 6.4.2 La commission sectorielle est l'organisme qui évaluera et acceptera les modifications de règlements s'il y a lieu afin d'apporter les recommandations aux membres du conseil d'administration.
 - 6.4.3 Un invité ou un représentant des entraîneurs pourrait être invité à une réunion de la commission sectorielle afin d'évaluer les demandes de modifications.

ARTICLE 7 COMITÉS

Les comités suivants relèvent du conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis.

7.1 COMMISSION SECTORIELLE SECONDAIRE

Composition :

- a) Entre 6 et 10 personnes, dont au minimum 2 délégués de chaque secteur, soit :
2 délégués CSMB, 2 délégués CSTL et 2 délégués d'établissements privés.
Siègent également d'office les personnes suivantes :
 - b) Le vice-président secondaire du conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis;
 - c) Le ou les coordonnateurs du RSEQ Lac-Saint-Louis.
 - d) La direction générale du RSEQ Lac-Saint-Louis au besoin.
- Les membres sont nommés annuellement.

Pouvoirs décisionnels :

- 1) Établir les calendriers des événements du secteur
- 2) Évaluer les candidatures pour déterminer l'endroit des finales centralisées ou championnat par discipline.

Mandats consultatifs:

- 1) Recommander les règlements du secteur relevant de leur juridiction ;
- 2) Étudier l'ensemble de la réglementation du secteur et apporte les recommandations au conseil d'administration ;
- 3) Étudier toute problématique soulevée par ses membres ;
- 4) Émettre des propositions d'actions pour la commission sectorielle secondaire;
- 5) Analyser les rapports des événements de son secteur;
- 6) Agir à titre de conseillers auprès de la permanence du RSEQ Lac-Saint-Louis au besoin;
- 7) Tout autre mandat jugé pertinent par le conseil d'administration.

La CSS se réunit officiellement une fois par année.

7.2 COMMISSION SECTORIELLE PRIMAIRE

Composition :

- a) Entre 6 et 10 personnes, dont au minimum 2 délégués de chaque secteur, soit : 2 délégués CSMB, 2 délégués CSTL et 2 délégués d'établissements privés.
Siègent également d'office les personnes suivantes :
- b) Le vice-président primaire du conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis;
- c) Le ou les coordonnateurs du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- d) La direction générale du RSEQ Lac-Saint-Louis au besoin.

Les membres sont nommés annuellement.

Pouvoir décisionnel : établir les calendriers des événements du secteur

Mandats consultatifs :

- 1) Recommander les règlements du secteur relevant de leur juridiction ;
- 2) Étudier l'ensemble de la réglementation du secteur et apporte les recommandations au conseil d'administration ;
- 3) Étudier toute problématique soulevée par ses membres ;
- 4) Émettre des propositions d'actions pour la commission sectorielle primaire;
- 5) Analyser les rapports des événements de son secteur;
- 6) Agir à titre de conseillers auprès de la permanence du RSEQ Lac-Saint-Louis au besoin;
- 7) Tout autre mandat jugé pertinent par le conseil d'administration.

La CSP se réunit officiellement 3 fois par année.

7.3 COMITÉ DE DISCIPLINE

Composition :

- a) La direction générale du RSEQ Lac-Saint-Louis ;
- b) Deux (2) membres de la commission sectorielle ainsi qu'un remplaçant;
Les délégués sont nommés annuellement par la commission de sectorielle;
- c) Le coordonnateur de la discipline ou du secteur à titre consultatif.

Pouvoirs décisionnels :

- 1) Rendre toute décision relative à un manquement à l'éthique sportive ;
- 2) Émettre des sanctions à la suite d'un manquement aux règlements du secteur ou à la suite d'une plainte d'un membre.

Mandat consultatif : tout autre mandat jugé pertinent par le conseil d'administration.

7.4 COMITÉ TECHNIQUE - FOOTBALL

Composition :

- a) Entre 6 et 10 personnes, dont au minimum 2 délégués de chaque secteur, soit :
2 délégués des établissements publics et 2 délégués des établissements privés.
Siègent également d'office les personnes suivantes :

- b) Le ou les coordonnateurs du RSEQ Lac-Saint-Louis.

- c) La direction générale du RSEQ Lac-Saint-Louis au besoin.

Les membres sont nommés annuellement, lors de la réunion de ligue (habituellement en mai) où tous les programmes sont invités. Chaque école a droit à un seul vote.

Les membres sortant du comité technique ont jusqu'à la date de la réunion de ligue pour confirmer le renouvellement de leur mandat.

Les membres qui souhaitent déposer leur candidature ont jusqu'à la date de la réunion de ligue pour confirmer leur intérêt.

Au sein du comité, une école ne peut pas être représentée par plus d'une personne.

Les membres élus doivent être responsable du programme de football de leur établissement.

Un poste laissé vacant à la suite de la rencontre du comité de ligue pourra être comblé à la discrétion des membres élus du comité.

Pouvoirs décisionnels :

- 1) Analyser les projections de participation, en collaboration avec le coordonnateur de ligue
- 2) Évaluation et confirmation des ligues et de leur division

Mandats consultatifs :

- 1) Agir comme conseillers technique auprès du coordonnateur du RSEQ Lac -Saint -Louis
- 2) Déléguer un représentant sur le comité de discipline
- 3) Contribuer au développement de la discipline et rayonnement de la ligue et de ses équipes
- 4) Représentation du secteur ou de la ligue.
- 5) Tout autre mandat jugé pertinent par le conseil d'administration du RSEQ Lac -Saint -Louis

ARTICLE 8 FORMATION DES LIGUES RÉGIONALES DIVISION 2 & DIVISION 3

Explication des divisions :

Division 2	Meilleur niveau de jeu régional Ligue gérée par l'instance régionale du RSEQ	Selon les sports : Possibilité de finalité provinciale
Division 3	Deuxième meilleur niveau de jeu régional	Finalité régionale

- 8.1 Pour qu'une ligue soit mise en place, il doit y avoir un minimum de 3 équipes dans la même catégorie d'âge.
- 8.2 À 7 équipes et moins dans une même catégorie, une seule division sera formée.
- 8.3 Dans la mesure du possible, le choix des équipes sera respecté. En tenant compte de l'historique de la discipline pour l'école et du classement de l'année précédente, le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit de classer l'équipe dans une des deux divisions.
- 8.4 Mérites : bannières et médailles de grosseur standard aux activités régionales (30x48)

ARTICLE 9 INSCRIPTION DES ÉQUIPES

- 9.1 Les établissements scolaires doivent inscrire leurs équipes directement dans la plateforme S1, selon les délais indiqués à la programmation annuelle.
Toute demande d'inscription après la date limite pourrait être refusée.
- 9.2 Si autorisée, chaque inscription effectuée après la date limite d'inscription sera majorée de la façon suivante :
Sport individuel : + 50% des frais d'inscription pour chaque inscription
Sport collectif : un montant supplémentaire de 100\$ par équipe sera facturé à l'établissement

ARTICLE 10 RÉUNION DE LIGUE (CONFECTION DES CALENDRIERS)

- 10.1 Chaque équipe inscrite doit avoir un délégué (responsable des sports ou responsable du programme sportif) présent à la réunion et ce dernier ne peut pas représenter plus de deux (2) équipes pour la confection des calendriers.
Le délégué doit connaître le calendrier scolaire de son école, les différentes activités offertes par cette dernière, ainsi que les disponibilités des plateaux et des terrains utilisés par les autres disciplines.
 - 10.1.1 Un délai de 20 minutes passé l'heure prévue de la réunion sera accordé avant de considérer une équipe comme non représentée.
L'équipe non représentée perd le privilège de recevoir ses parties à domicile.
SANCTION : Une amende de 25 \$ parviendra à l'école dont une des équipes n'était pas dûment représentée.
- 10.2 L'équipe hôte a priorité sur la détermination de la date et l'heure du match ou du tournoi.
- 10.3 Si une école inscrit deux équipes dans la même catégorie et pour une même discipline, la ou les parties disputées entre elles doivent être jouées dans la première moitié de la saison régulière.

ARTICLE 11 MODIFICATION AU CALENDRIER

11.1 Période de vérification

11.1.1 Les équipes représentées lors de la réunion de ligue disposent d'une période de vérification de quatre (4) jours ouvrables suivant la réunion pour apporter des modifications au calendrier provisoire de la saison.

Les modifications apportées lors de cette période n'entraînent aucun frais.

11.1.2 L'équipes qui n'est pas dûment représentée lors de la réunion de ligue n'est pas admissible à cette période de vérification et l'article 11.2.1 sera appliqué pour chaque modification apportée.

11.1.3 Durant cette période, l'équipe qui veut effectuer un changement devra contacter le responsable des sports de l'école concernée.

11.2 Calendrier officiel

Le calendrier de la saison devient officiel lorsque la période de vérification est terminée.

11.2.1 Une fois le calendrier officiel, chaque demande de modification autorisée par le coordonnateur entraînera des frais de 25\$ pour l'équipe qui en fait la demande.

En volleyball, chaque demande de modification à un tournoi entraînera des frais de 50\$ pour l'équipe qui en fait la demande.

Les frais seront doublés pour demande de modification effectuée moins de 48h (jours ouvrables) avant ladite partie.

11.2.2 Le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de modification.

11.3 L'équipe qui demande un changement de partie a dix (10) jours ouvrables suivant la date de la demande pour communiquer une nouvelle date au coordonnateur.

Passé ce premier délai, l'école sera amendée 25\$ et disposera de cinq (5) jours ouvrables supplémentaires pour communiquer une nouvelle date.

Passé ce deuxième délai, la reprise ne sera plus possible et la partie sera perdue par forfait.

11.4 Toute modification confirmée doit être transmise par courriel au coordonnateur de la ligue.

ARTICLE 12 INSCRIPTION DES JOUEURS

12.1 Tous les joueurs doivent être officiellement inscrits dans la plateforme S1 avant de disputer leur première partie au sein d'une équipe.

12.2 À titre de joueur régulier, un élève peut évoluer pour une seule équipe dans une même saison et pour une même discipline.

12.3 Ajout de joueurs au courant de la saison : tout nouveau joueur régulier doit être officiellement inscrit.

Aucun ajout ne sera permis après la dernière partie de la saison régulière.

Conséquemment, tout ajout doit être officialisé avant la dernière partie de l'équipe en saison régulière et aucun ajout n'est permis durant les éliminatoires.

12.4 Réserviste

Définition : un réserviste est un joueur régulier officiellement inscrit dans une équipe et utilisé pour combler un besoin dans une autre équipe d'une même discipline et pour le même établissement.

Les réservistes ne peuvent pas provenir d'une catégorie supérieure ou égale.

Dans le cas d'une ligue commune à finalité distincte, le présent article est aussi applicable.

Exemples PERMIS	Exemples NON-PERMIS
BM2 ► CM3	CM2 ► CM3
BM3 ► BM2	BM3 ► BM3
CF2 ► JF2	CF3 ► BF2

La gestion des réservistes appartient également à chaque école (responsable des sports et entraîneurs).

12.4.1 Pour UNE PARTIE

En tout temps lors de la saison régulière seulement, il est permis d'utiliser un joueur comme réserviste pour une (1) seule partie.

Une équipe peut utiliser un nombre illimité de réservistes pour une même partie.

Les réservistes utilisés doivent être inscrits manuellement sur la feuille de match et pourront retourner dans leur équipe régulière sans pénalité.

Note : lorsque les parties sont planifiées en tournoi ou sous forme de jamboree (volleyball, flag-football et ultimate), le joueur identifié comme réserviste pourra compléter le nombre de parties planifiées au tournoi sans pénalité.

12.4.2 Pour PLUS D'UNE PARTIE

Si les DEUX équipes n'ont pas disputé plus de 50% de la saison, l'utilisation d'un réserviste une deuxième fois entraîne le transfert définitif du joueur concerné dans la nouvelle équipe.

SI L'UNE des DEUX équipes a déjà disputé plus de 50% de la saison, l'utilisation d'un réserviste une deuxième fois entraînera une défaite par forfait pour l'équipe fautive (l'équipe qui accueille un joueur inéligible). Le joueur pourra toutefois retrouver son statut de joueur régulier dans son équipe d'origine.

12.4.3 Un joueur suspendu ne peut être utilisé comme réserviste avant d'avoir purgé sa période de suspension.

12.4.4 L'utilisation de réservistes durant les éliminatoires n'est pas permise et entraîne automatiquement une défaite par forfait pour l'équipe fautive.

12.5 Seuls les joueurs utilisés comme réservistes peuvent être inscrits à la main sur la feuille de match. Toutes les inscriptions manuscrites seront vérifiées.

Tout joueur qui n'est pas officiellement inscrit entraîne la défaite par forfait pour l'équipe fautive.

ARTICLE 13 IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPE

13.1 Avant chaque rencontre, chaque entraîneur a l'obligation d'avoir en main son bottin de joueurs ET d'entraîneurs afin d'identifier les membres de son équipe, au besoin.

N.B. Le RSEQ Lac-Saint-Louis suggère aux écoles d'utiliser ce bottin en cas d'urgence et d'y inclure les renseignements que vous jugez nécessaires pour vos équipes.

Le bottin doit présenter les renseignements suivants :

Pour les ATHLÈTES :

- 1) Prénom (s) et Nom (s)
- 2) Date de naissance
- 3) Photo (couleurs OU noir et blanc) d'une pièce d'identité officielle (carte étudiante, carte d'assurance-maladie, etc.)
Le profil Facebook, ou tout profil d'un site de médias sociaux n'est pas considéré comme pièce d'identification officielle.

Pour les ENTRAÎNEURS :

- 1) Photocopie (couleurs OU noir et blanc) d'une preuve d'identité avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, etc.)
- 2) Copie de la carte de certification 3R

13.2 Chaque équipe doit présenter son bottin à l'arbitre qui aura la responsabilité de le noter sur la feuille de match.

Le bottin peut être présenté via un support informatique ou en version papier.

13.3 La vérification du bottin se fait sur demande de l'entraîneur ou de l'officiel, avant de débiter la partie. Aucune vérification ne peut être demandée par l'entraîneur une fois la partie débutée.

13.4 Un joueur régulier ou réserviste qui n'est pas en mesure de prouver son identité au moment de la vérification se rend inadmissible à la partie.

13.5 L'équipe qui inscrit un joueur inadmissible à la partie perdra celle-ci par forfait.

ARTICLE 14 ÉTHIQUE SPORTIVE

Les athlètes et les entraîneurs ont la responsabilité de respecter le code d'éthique sportive en vigueur au RSEQ.

14.1 **BANNIÈRE D'ÉTHIQUE SPORTIVE** (secteur secondaire) :

- 14.1.1 Pour chaque ligue au sein du RSEQ Lac-Saint-Louis, une bannière d'éthique sportive sera décernée à l'équipe s'étant le plus illustré auprès des autres équipes de sa ligue.

Discipline	Attribution de la bannière d'éthique sportive
Athlétisme	n/a
Badminton	École toutes catégories/division
Basketball	Équipe par catégorie/sexe/division/section
Cheerleading	n/a
Cross-country	n/a
Flag-football automne	n/a
Flag-football printemps	Équipe par catégorie/sexe/division/section
Football	Équipe par catégorie/sexe/division/section
Futsal	Équipe par catégorie/sexe/division/section
Improvisation	Équipe par catégorie/sexe/division/section
Natation	École toutes catégories
Soccer extérieur	Équipe par catégorie/sexe/division/section
Ultimate	Équipe par catégorie/sexe/division/section
Volleyball	Équipe par catégorie/sexe/division/section

- 14.1.2 Pour l'ensemble des ligues auxquelles elle participe, chaque école aura à identifier son top trois des équipes s'étant le plus démarqué au niveau de l'éthique.
Le RSEQ Lac-Saint-Louis encourage les écoles à impliquer les entraîneurs et les joueurs dans le processus décisionnel.
- 14.1.3 Les équipes auront à voter selon les critères suivants :
- Relation envers les coéquipiers (respect, collaboration, entraide)
 - Relation envers l'adversaire (respect)
 - Relation envers les officiels (respect de l'officiel, respect des décisions)
 - Climat/ambiance générale lorsque vous affrontez une équipe (accueil, spectateurs, départ)
- 14.1.4 En cas d'égalité à la suite du vote, le bris sera déterminé de la façon suivante :
1. Cumul de points d'éthique sportive entre les équipes à égalité (équipes ayant le plus de points d'éthique entre parties impliquant uniquement les équipes à égalité).
 2. Cumul de points d'éthique sportive entre les équipes à égalité (équipes ayant le plus de points d'éthique sportive au classement général).
 3. Vote ultime (les écoles auront à voter à nouveau afin de trancher entre les équipes à égalité).
- 14.1.5 Une équipe qui perd par forfait perd son admissibilité à la bannière d'éthique sportive.
- 14.1.6 L'équipe exclue ou qui abandonne en cours de saison n'est pas admissible à voter et sera retirée du vote
- 14.1.7 L'évaluation sera faite à la fin de la saison et exclu les éliminatoires. Selon la discipline, l'équipe ou l'école qui aura obtenu le meilleur pointage au vote des pairs se méritera la bannière d'éthique sportive.
- Note : Le coordonnateur de ligue pourra toutefois décerner la bannière à la prochaine meilleure équipe en cas de dérapage lors des éliminatoires.

14.2 POINTS D'ÉTHIQUE SPORTIVE :

Si applicable, des points d'éthique sportive seront accordés pour chacune des parties disputées. Consultez la réglementation spécifique pour connaître les modalités.

14.3 Remises protocolaires

Tout sport confondu, aucun mérite ne sera acheminé à un établissement dont l'étudiant-athlète, l'entraîneur et/ou l'équipe refuse de s'aligner lors de la remise officielle.

Dans la victoire comme dans la défaite, l'étudiant-athlète, l'entraîneur et/ou l'équipe qui refuse d'accepter la médaille et/ou la bannière au moment de la remise officielle se prive également du privilège d'y avoir droit ultérieurement.

ARTICLE 15 DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE**15.1 FEUILLE DE MATCH :**

L'alignement officiel des équipes est la liste de joueurs et entraîneurs officiellement inscrits dans S1.

La feuille de match générée par S1 est la seule feuille de match à utiliser.

15.1.1 Le numéro de chaque joueur présent doit être validé sur la feuille de match.

L'entraîneur doit rayer le nom des joueurs absents.

15.1.2 Volleyball et Ultimate : l'école identifiée comme HÔTE du tournoi a la responsabilité d'imprimer les feuilles de matchs de toutes les parties prévues à l'horaire.

Pour les autres disciplines, l'école identifiée comme RECEVEUR a la responsabilité d'imprimer la feuille de match.

Si la feuille de match n'affiche pas automatiquement les alignements, l'alignement de chaque équipe devra être imprimé et transmis avec la feuille de match.

15.2 Seules les personnes officiellement inscrites peuvent se trouver au banc d'équipe (joueurs, équipe d'entraîneurs, responsable des sports, réservistes identifiés).**15.3 Dès son arrivée, l'entraîneur visiteur a la responsabilité de rencontrer l'entraîneur hôte afin de recevoir les directives nécessaires au bon déroulement de la rencontre et procéder à la validation des bottins.****15.3.1 L'équipe dispose d'un délai de 15 minutes après l'heure fixée de la rencontre pour se présenter sur le terrain, en uniforme, en nombre suffisant et prête à jouer.**

En cas de retard, l'équipe doit rejoindre l'équipe adverse ainsi que le coordonnateur de la ligue afin de les informer du retard. Dès son arrivée, la partie devra débiter immédiatement. Si l'équipe ne peut pas se présenter sur le terrain dans le délai maximum permis, elle perdra la partie par forfait.

15.3.2 Si les deux équipes s'entendent pour jouer officiellement la partie selon l'usage normal du temps des plateaux, l'entente devra être indiquée clairement sur la feuille de match avant la partie. Si aucune entente n'est indiquée, la partie ne sera pas prise en considération et le forfait sera appliqué.**15.4 En cas de retard, l'équipe hôte et les officiels doivent demeurer sur place trente (30) minutes après l'heure prévue de la partie.**

- 15.5 L'équipe qui ne se présente pas à la partie perd cette dernière par forfait.
- 15.6 Devoirs de l'école qui REÇOIT
- 1) Planifier l'utilisation des plateaux et les aménager adéquatement pour la compétition.
 - 2) Accueillir l'équipe visiteuse.
 - 3) Fournir l'équipement et le matériel nécessaire à la compétition, incluant un set de dossard supplémentaire dans l'éventualité où les deux équipes auraient la même couleur de chandail.
Note : le port des dossards revient à l'équipe qui reçoit.
 - 4) Assurer la sécurité de tous sur les lieux de la compétition, du début de celle-ci jusqu'au départ de tous les participants.
 - 5) Préparer les feuilles de pointage et transmettre les résultats au RSEQ Lac-Saint-Louis selon les délais requis.
 - 6) Assurer la présence des officiels mineurs, et/ou du chronométreur et/ou du pointeur.
 - 7) Communiquer l'horaire du tournoi aux autres entraîneurs dans le cas d'un sport collectif.
 - 8) Voir au respect de l'horaire.
 - 9) Assumer toutes autres fonctions utiles et nécessaires au bon fonctionnement de la rencontre.
 - 10) Adopter un comportement respectueux en tout temps.
- 15.7 Devoirs de l'école qui VISITE
- 1) Respecter l'heure prévue de la rencontre.
 - 2) Avertir l'entraîneur de l'équipe hôte et le coordonnateur de ligue si, pour des circonstances majeures, elle est dans l'impossibilité de se rendre à temps.
 - 3) Fournir un assistant-chronométreur et un assistant-pointeur à l'équipe hôte en cas de besoin.
 - 4) Peut avoir un observateur à la table des officiels mineurs, mais il doit toutefois être présent et annoncé avant le début de la partie.
 - 5) Respecter les lieux et collaborer au bon déroulement des activités.
 - 6) Adopter un comportement respectueux en tout temps.

ARTICLE 16 ARBITRAGE

16.1 Absence d'un arbitre

Si l'arbitre est absent à l'heure fixée pour le début de la rencontre et en tenant compte de délai, les entraîneurs devront s'entendre sur une modalité de dépannage qui permettrait la tenue officielle de la partie. Ils devront signer la feuille de match avant la rencontre et décrire l'entente intervenue. S'il y a entente, aucun protêt ne pourra être levé sur cette partie.

Le nom de la ou des personnes qui ont arbitré la partie devront être communiqués au coordonnateur de ligue avant la fin de la saison en cours.

- 16.2 Le paiement des frais d'arbitrage sera effectué si les deux conditions suivantes sont respectées :
- 1) Validation des feuilles de match transmises
 - 2) Validation de la signature et du nom (en lettres moulées) sur la feuille de match.

ARTICLE 17 FORFAIT

- 17.1 Par discipline, l'école dont une de ses équipes perd une partie par forfait à la suite d'une absence sera amendée de la façon suivante :
- Premier forfait : 50\$
- Deuxième forfait : 150\$+ exclusion des éliminatoires
- Éliminatoires : 150\$
- 17.1.1 L'équipe qui s'absente d'un tournoi cumulera un (1) forfait à sa fiche (peu importe le nombre de parties prévues).
- 17.1.2 50% du montant des amendes sera crédité à l'équipe adverse.
- 17.2 L'équipe en déplacement qui perd une partie par forfait à la suite d'un retard passé le délai maximal permis ne sera pas amendée.
- 17.3 Tout forfait confondu, un second forfait entraîne automatiquement l'exclusion de l'équipe des éliminatoires.

ARTICLE 18 PROTÊT

- 18.1 L'entraîneur qui dépose un protêt doit prévenir l'entraîneur de l'équipe adverse ainsi que l'arbitre en spécifiant les raisons. Ce dernier devra l'indiquer sur la feuille de match et la compétition se déroule alors sous protêt.
- 18.2 Pour être recevable, le protêt doit avoir été déposé avant la fin de la partie et doit être adressé par écrit à l'instance régionale dans les vingt-quatre (24) heures suivant ladite partie, via le formulaire de protêt disponible sur le site internet.
- La demande de protêt doit être signé par l'entraîneur concerné ainsi que par le responsable des sports de son école.
- Un montant de 50\$ sera automatiquement facturé à l'école
- Cette somme sera créditée si la décision du comité de discipline est favorable au protêt.
- 18.3 Aucun protêt touchant la qualité du jugement d'un officiel dans l'application d'une règle de jeu n'est recevable.
- 18.4 Aucun protêt ne peut être déposé s'il y a eu entente préalable entre les entraîneurs.

ARTICLE 19 EXPULSION

Le comité de discipline peut donner des sanctions plus sévères que les sanctions décrites au présent article.

Afin d'assurer son retour au jeu, la direction de l'établissement devra confirmer la réintégration au sein de l'équipe du joueur ou de l'entraîneur suspendu à la suite d'une expulsion.

- 19.1 Un joueur qui est exclu d'une partie pour conduite antisportive, violente, abusive ou pour tout manquement aux valeurs du RSEQ sera automatiquement suspendu pour un minimum de deux (2) parties. Sauf avis contraire, les parties de suspension sont les prochaines parties prévues au calendrier.
- 19.1.2 Une deuxième expulsion exclut automatiquement le joueur fautif pour le reste de la saison de cette discipline.
Le cas sera soumis au comité de discipline.
- 19.2 Un entraîneur qui est exclu d'une partie pour conduite antisportive, violente, abusive ou pour tout manquement aux valeurs du RSEQ sera automatiquement suspendu pour un minimum d'une (1) partie. Sauf avis contraire, les parties de suspension sont les prochaines parties prévues au calendrier.
- S'il n'y a pas d'assistant officiellement inscrit, la partie prend fin immédiatement et l'équipe perd la partie par forfait.
- 19.2.1 S'il entraîne plus d'une équipe, un entraîneur suspendu à la suite d'une première offense pourra respecter ses engagements face aux autres équipes.
- 19.2.2 Une deuxième expulsion exclut automatiquement l'entraîneur fautif pour le reste de la saison sportive, peu importe le nombre d'équipe qu'il entraîne.
Le cas sera soumis au comité de discipline.
- 19.3 Le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit de modifier les parties de suspension si :
- a) l'équipe déclare forfait pour une des parties déterminées ou si une des deux équipes demande de modifier la date
 - b) l'équipe adverse ne peut se présenter à l'une des parties déterminées (modification de partie au calendrier).
- 19.4 Les sanctions émises demeurent en vigueur tant et aussi longtemps qu'elles ne sont pas purgées.
- 19.4.1 Elles sont en vigueur si le joueur ou de l'entraîneur sanctionné participe au championnat provincial scolaire du RSEQ.
- 19.4.2 Elles sont en vigueur pour la prochaine saison sportive de cette discipline si la faute sanctionnée est commise lors de la dernière partie de l'équipe.
- 19.5 Sur recommandation du comité de discipline, le RSEQ Lac-Saint-Louis informera les instances suivantes des sanctions en vigueur : RSEQ secteur scolaire, RSEQ secteur collégial.

ARTICLE 20 TRANSMISSION DES RÉSULTATS

- 20.1 L'équipe identifiée comme RECEVEUR ou HÔTE du tournoi est responsable d'inscrire les résultats et de numériser la/les feuille de match (et alignements si requis) dans la plateforme S1.
- 20.2 Délais
- 20.2.1 Inscription des résultats : avant 12h (midi) le lendemain de la partie (jour ouvrable).
- SANCTION : tout retard entraîne une amende de 10\$ par partie (20\$ pour un tournoi ou jamboree) à l'école responsable.

20.2.2 Numérisation de la feuille de match : dans un délai de vingt-quatre (24) heures (jour ouvrable) après l'heure de la partie prévue au calendrier.

Pour les ligues planifiées en tournoi ou sous forme de jamboree (volleyball, flag-football et ultimate), le délai pour numériser les feuilles de match est de 48h (jour ouvrable).

En badminton, le délai pour transmettre les résultats est de 72h (jour ouvrable).

SANCTION : tout retard dans la transmission des feuilles de match entraîne une amende de 25\$ par partie à l'école responsable.

ARTICLE 21 DÉSISTEMENT

21.1 Si la date limite d'inscription est passée et la réunion de ligue n'a pas encore eu lieu : 100\$/équipe

21.2 Si la réunion de ligue est passée mais le calendrier n'est pas encore officiel : 100\$/équipe

21.3 Tout sport confondu, si le calendrier est officiel :

Première équipe : frais de ligue + 100\$ d'amende

À compter de la deuxième équipe : frais de ligue + 150\$ d'amende/équipe

Seuls les frais d'arbitrage pour les parties qui n'ont pas été jouées seront crédité à l'établissement.

21.4 L'équipe exclu de la ligue par le RSEQ Lac-Saint-Louis ne sera pas amendée.

21.5 Tournoi :

21.5.1 50% des frais d'inscription seront facturés à l'équipe qui se désiste après la date limite d'inscription.

21.5.2 100% des frais d'inscription seront facturés à l'équipe qui se désiste dix (10) jours ou moins avant la tenue du tournoi.

ARTICLE 22 ÉLIMINATOIRES

22.1 Lors des éliminatoires (quart de finales, demi-finales, finales), l'avantage au classement de saison sera le format privilégié pour déterminer les parties subséquentes (la meilleure équipe affrontera toujours l'équipe la plus loin au classement).

22.1.1 Dans le cas d'une ligue à 4 équipes et moins, le format privilégié sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
DF	3P	2P
FINALE		1P

22.1.2 Dans le cas d'une ligue à 6 équipes et moins, le format privilégié sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
DF1	4P	1P
DF2	3P	2P
FINALE		

22.1.3 Dans le cas d'une ligue à 8 équipes et moins, selon le temps disponible pour terminer la saison, le format privilégié sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
QF1	6P	3P
QF2	5P	4P
DF1		1P
DF2		2P
FINALE		

22.1.4 Dans le cas d'une ligue à 9 équipes et plus, selon le temps disponible pour terminer la saison, le format privilégié sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
QF1	8P	1P
QF2	7P	2P
QF3	6P	3P
QF4	5P	4P
DF1		
DF2		
FINALE		

22.2 Dans le cas d'éliminatoires croisés impliquant des quarts de finale (ex : pool A affronte pool B), le reclassement des équipes sera automatiquement recalculé après la première ronde de qualification (selon les mêmes bris d'égalité que ceux utilisés durant la saison régulière).

ARTICLE 23 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES

- 23.1 Pour être éligible au championnat provincial scolaire en sport collectif, l'école devra confirmer son engagement à y participer par le biais de l'avis de participation.
- 23.1.1 Si un désistement d'accès régional survient une fois le projet d'attribution devenu officiel par le RSEQ, les frais de sanction reliés au désistement seront facturés à l'école ou aux écoles qui n'ont pas respecté leur engagement.
- 23.2 Pour être éligible au championnat provincial scolaire en sport individuel, l'athlète devra avoir participé au championnat scolaire régional afin d'assurer sa qualification.
L'élève qui ne répond pas à cette exigence pourrait compléter l'équipe seulement si des places ne sont pas comblées par les athlètes ayant participé au championnat.
- 23.3 Tout désistement après la date limite d'inscription sera facturé à l'école responsable de l'athlète ou l'équipe.
- 23.4 Pour tous les championnats réguliers, le transport organisé par le RSEQ Lac-Saint-Louis est obligatoire pour tous (entraîneurs, accompagnateurs et athlètes). Pour les championnats invitation, le transport des équipes/athlètes est à la discrétion de l'école.

Championnats réguliers	Championnats invitation
Athlétisme en salle	Cheerleading
Athlétisme extérieur	Flag-football
Badminton	Haltérophilie
Basketball	Hockey sur glace
Cross-country	Natation
Futsal	Football
Volleyball	-

- 23.5 Tous les athlètes et entraîneurs qui se rendent à un championnat provincial scolaire devront assumer la responsabilité de représenter la région du Lac Saint-Louis au meilleur de leur habileté, et ce, en tout temps.
- 23.6 Les entraîneurs devront s'acquitter de leur devoir selon le code d'éthique et assumer les responsabilités qui leurs sont confiées.
- 23.7 Les athlètes, les entraîneurs et les accompagnateurs devront, lors des championnats provinciaux, respecter les règlements généraux du Réseau du sport étudiant du Québec.
- 23.8 Tout acte de vandalisme facturé au RSEQ Lac-Saint-Louis par le comité organisateur sera rapporté au directeur d'école de l'équipe qui représentait la région. L'école fautive devra défrayer les coûts facturés à l'Association par le comité organisateur du championnat.
- 23.9 Encadrement :

Sports collectifs :

L'entraîneur ou le responsable devient l'accompagnateur officiel de l'équipe.

Si, pour certaines raisons, ni l'une ou l'autre de ces personnes ne peut accompagner l'équipe, le RSEQ Lac-Saint-Louis pourra déléguer une autre équipe.

Sports individuels :

Chaque école devra faire parvenir, en même temps que son inscription au championnat scolaire régional, le formulaire d'accompagnateur au championnat provincial scolaire.

Le RSEQ Lac-Saint-Louis choisira par la suite les accompagnateurs de la délégation régionale selon les critères suivants:

- a) Avoir le nombre d'accompagnateurs requis selon la réglementation spécifique du Réseau du sport étudiant du Québec;
- b) Assurer un maximum d'accompagnateurs pour les garçons et les filles;
- c) Assurer une représentation équitable des commissions scolaires ou institutions d'enseignement privées qui ont des représentants sur l'équipe régionale;
- d) Assurer une représentation équitable parmi les écoles participantes.

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit d'annuler une délégation non accompagnée ou dont le nombre d'accompagnateurs est jugé insuffisant (ratio athlètes-accompagnateur).

- 23.10 Les lieux d'hébergement et les moyens de transport mis à la disposition de la délégation régionale ne pourront être utilisés que par les élèves qui forment cette délégation ainsi que les adultes délégués par le RSEQ Lac-Saint-Louis comme étant les accompagnateurs. Outre ces individus, personne ne sera autorisé à utiliser ces moyens mis à la disposition exclusive de la délégation régionale.

23.11 Devoirs des entraîneurs/accompagnateurs

Les championnats scolaires provinciaux organisés par le Réseau du sport étudiant du Québec se déroulent la fin de semaine, sur une période de deux (2) jours. Le championnat comprend la compétition et :

- a) La réunion des entraîneurs;
- b) Les cérémonies d'ouverture et de clôture;
- c) La présentation des récompenses;
- d) Tout autre événement inclus dans le programme.

Les représentants du RSEQ Lac-Saint-Louis (entraîneurs et athlètes) doivent être présents à tous les événements qui les concernent.

La responsabilité de l'entraîneur débute au site de départ désigné pour le voyage vers le lieu de compétition et se termine au retour sur le site de départ. Tous devront être présents et assurer une supervision adéquate tout au long de la compétition et durant le voyage aller-retour au site de la compétition.

- 23.12 Le RSEQ s'engage à remettre un montant forfaitaire pour les accompagnateurs, accompagnatrices des championnats provinciaux scolaire en sport individuel.

Pour être éligible à ce montant, l'accompagnateur (trice) doit être disponible du départ au retour de la délégation (transport, hébergement et alimentation inclus).

Montant forfaitaire pour les accompagnateurs :

CHAMPIONNATS	1 jour	2 jours
Athlétisme en salle	50\$	n/d
Athlétisme extérieur	n/d	100\$
Badminton	n/d	100 \$
Cross-country	50 \$	n/d
Natation	n/d	100 \$

Dans le cas où il serait impossible d'avoir un accompagnateur de même sexe, l'amende octroyée par le RSEQ provincial sera assumé par les écoles participantes au championnat concerné.

23.13 Championnat provincial scolaire du RSEQ organisé au RSEQ Lac-Saint-Louis

L'accès « région hôte » est automatiquement octroyée à l'école qui accueille l'évènement provincial scolaire du RSEQ, indépendamment de sa participation ou non à la ligue concernée par la finalité provinciale. La décision de se prévaloir ou non de cet accès revient à l'école hôte de l'évènement provincial.

CATÉGORIES D'ÂGE 2018-2019 / SECTEUR SECONDAIRE

DISCIPLINE	ATOME	BENJAMIN	CADET	JUVENILE
ATHLETISME * Seuls les élèves nés à partir du 1 ^{er} juillet sont admissibles	N/D	2006 – 2007	2004 – 2005	2000* - 2001 2002-2003
BADMINTON	N/D	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2006	1er OCT. 2002 au 30 SEPT. 2004	1er JUIL. 2000 au 30 SEPT. 2002
BASKETBALL	1er OCT. 2005 au 30 SEPT. 2006	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2005	1er OCT. 2003 au 30 SEPT. 2004	1er JUIL. 2000 au 30 SEPT. 2003
CHEERLEADING	N/D	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2006	1er OCT. 2002 au 30 SEPT. 2004	1er JUIL. 2000 au 30 SEPT. 2002
CROSS-COUNTRY	N/D	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2006	1er OCT. 2002 au 30 SEPT. 2004	1er JUIL. 2000 au 30 SEPT. 2002
FLAG-FOOTBALL	1er OCT. 2005 au 30 SEPT. 2006	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2005	1er OCT. 2002 au 30 SEPT. 2004	1er JUIL. 2000 au 30 SEPT. 2002
FOOTBALL	1er OCT. 2005 au 30 SEPT. 2008	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2007	1er OCT. 2003 au 30 SEPT. 2006	1er OCT 2000 au 30 SEPT. 2003
FUTSAL	1er OCT. 2005 au 30 SEPT. 2006	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2005	1er OCT. 2002 au 30 SEPT. 2004	1er JUIL. 2000 au 30 SEPT. 2002
IMPROVISATION	N/D	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2006	1er OCT. 2002 au 30 SEPT. 2004	1er JUIL. 2000 au 30 SEPT. 2002
NATATION	N/D	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2006	1er OCT. 2002 au 30 SEPT. 2004	1er JUIL. 2000 au 30 SEPT. 2002
SOCCER EXTERIEUR	N/D	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2006	1er OCT. 2002 au 30 SEPT. 2004	1er JUIL. 2000 au 30 SEPT. 2002
ULTIMATE	N/D	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2006	1er OCT. 2002 au 30 SEPT. 2004	1er JUIL. 2000 au 30 SEPT. 2002
VOLLEYBALL	1er OCT. 2005 au 30 SEPT. 2006	1er OCT. 2004 au 30 SEPT. 2005	1er OCT. 2002 au 30 SEPT. 2004	1er JUIL. 2000 au 30 SEPT. 2002

CATÉGORIES D'ÂGE 2018-2019 / SECTEUR PRIMAIRE

DISCIPLINE	MINIME	MOUSTIQUE	BENJAMIN*
ATHLETISME EXTERIEUR	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2008	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	N/D
BASKETBALL	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	N/D
CROSS-COUNTRY	1 ^{er} OCT. 2008 et après	6^e année : 1 ^{er} OCT. 2006 au 30 SEPT. 2007 5^e année : 1 ^{er} OCT. 2007 au 30 SEPT. 2008	1 ^{er} OCT. 2005 au 30 sept. 2006
FLAG-FOOTBALL	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	N/D
HOCKEY COSOM	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2008	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	N/D
HOCKEY SUR GLACE	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	N/D
KINBALL	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2008	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	N/D
SOCCER INTERIEUR	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2008	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	N/D
ULTIMATE	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2008	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	N/D
VOLLEYBALL	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2008	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	N/D